

Les prêts bonifiés à EDF SA

1. L'historique des prêts bonifiés

Les Entreprises (historiquement EDF GDF) proposent à tous les salariés statutaires des prêts bonifiés d'accession à la propriété afin de les aider à acquérir leur résidence principale depuis 1951. Ces prêts comportent une double bonification : sur le capital emprunté et sur l'assurance associée à ce prêt.

Chaque année, environ 3 000 salariés du périmètre historique demandent un prêt bonifié et un peu plus de 30 000 dossiers sont en cours d'amortissement. Avec une clef de répartition de l'ordre 85/15 entre EDF et GDF SUEZ, cela donne pour le groupe EDF 25 000 dossiers en cours d'amortissement et 2 500 nouveaux bénéficiaires chaque année. Au sein du Groupe EDF, la répartition entre les sociétés est à peu près la suivante : 62 % des emprunteurs à EDF SA, 26 % à ERDF et 12 % à RTE. Le montant moyen prêté est de 44 k€ avec une durée moyenne d'amortissement de 18 ans.

Depuis 2005, et pour se mettre en conformité avec la réglementation sur les banques et assurances, la production des prêts a été confiée à un organisme prêteur, le Crédit Immobilier de France et l'assurance de ces prêts à Quatrem Assurances collectives.

Quelques statistiques relatives aux prêts bonifiés à EDF SA en 2013 sont présentés, ci-dessous :

Nature du bien	EDF SA
Bien neuf	20 %
Bien ancien	80 %

Situation familiale du bénéficiaire	EDF SA
Célibataire ou veuf	259
Marié	722
Divorcé	133
Concubinage notoire	514
Total	1 628

Nombre de personnes à charge du foyer	EDF SA
Pas de personne à charge	692
1	361
2	423
3	123
≥ 4	29
Total	1 628

Zone géographique	EDF SA
Paris, Strasbourg, Annecy	243
Ile de France	313
Villes de plus de 100 000 habitants (autres que les villes situées dans les zones listées précédemment)	273
Autres localités	799
Total	1 628

Indice de mobilité	EDF SA
Indice de mobilité ≤ 3	80%
Indice de mobilité ≥ 4	20%

2. La fin du contrat avec le Crédit Immobilier de France

La crise financière de 2009 a conduit les autorités monétaires internationales à durcir progressivement les conditions d'attribution des prêts. En application de nouvelles normes prudentielles (dites de « Bâle 3 »), la Communauté Européenne a décidé le 28 novembre 2013 de prononcer la résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France. On peut noter que cette banque était bien gérée et que c'est uniquement son mode de financement (recours exclusif aux marchés sans adossement à une banque de dépôts) qui a conduit la Communauté Européenne à prendre cette décision. Le CIF continue de gérer l'encours des prêts mais n'est plus autorisé à en consentir de nouveaux. Toutefois, par dérogation, la Banque Patrimoine Immobilier, filiale du CIF, est autorisée à servir les prêts bonifiés des salariés d'EDF jusqu'au 31 décembre 2014.

Le CIF a toutefois l'autorisation de gérer l'encours des prêts délivrés jusqu'à présent et jusqu'à leur extinction.

3. Le choix du groupe EDF

La Banque Postale a fait la proposition de reprendre le contrat en cours avec le CIF de gré à gré.

Le groupe EDF¹ a considéré que le changement capitalistique intervenant au sein du partenaire bancaire rendait indispensable le lancement d'un nouvel appel d'offres.

4. L'appel d'offres

Un appel d'offres a donc été lancé auprès de 6 grandes banques françaises très connues sur la place financière. A la réception des offres techniques et commerciales, un jury est organisé afin que chaque banque puisse exposer oralement le contenu de son offre et défendre son dossier.

L'appel d'offres est toujours en cours à ce jour. L'attributaire du marché sera connu courant novembre.

Les mois de novembre et décembre seront mis à profit pour assurer la compatibilité du SIRH d'EDF et du SI de la banque retenue.

5. Les principes du nouveau dispositif

A l'occasion de ce nouveau contrat, EDF a décidé de revoir et de simplifier les règles d'attribution et de calcul de la bonification qui n'avaient pas été revues depuis 1991. Il est important de souligner que cette évolution intervient dans un contexte de prêts historiquement bas.

EDF a fait le choix de maintenir le dispositif de prêts bonifiés tout en l'orientant vers la mobilité, en assurant une équité de traitement entre les bénéficiaires, en favorisant une plus grande lisibilité, qui permet à chaque salarié de connaître le montant du prêt auquel il peut prétendre en fonction de sa situation personnelle et en pilotant la dépense.

Les montants des prêts bonifiés en fonction des situations :

Le tableau, ci-dessous, précise les montants offerts aux salariés en fonction de leur situation :

Situations	Montant du prêt
Montant de base : 0 ou 1 mobilité	25 000€
Montant avec 2 mobilités	57 000€
Par mobilité supplémentaire	16 000€

Le droit est ouvert pour tous les salariés statutaires titularisés. L'avantage en nature correspondant à la bonification apparaît sur le bulletin de paye du salarié.

L'entreprise continue pour autant de mieux reconnaître les salariés ayant été mobiles : à partir de la 2^{ème} mobilité géographique, les salariés peuvent bénéficier d'une majoration du montant emprunté pour chaque mobilité supplémentaire. L'orientation mobilité est réaffirmée comme nécessaire pour l'entreprise alors que l'on voit une baisse de la mobilité des salariés.

¹ à l'exclusion de RTE

Le dispositif repose sur une bonification unique de 0,75% qui confirme l'effort de l'entreprise à une époque où les taux des emprunts n'ont jamais été aussi bas.

Les autres modalités particulières de l'ancien dispositif sont maintenues.

Cas particulier du rachat d'un bien excédentaire du parc d'exploitation de l'entreprise

Le montant de base pour l'achat d'un bien excédentaire du parc d'exploitation de l'entreprise (SAFRAN) est majoré d'un «montant équivalent à 2 mobilités». Soit 25 k€, montant de base auquel s'ajoute le bonus équivalent à deux mobilités soit 32 k€, ce qui amène un montant total de 57 000€, hors éventuelles mobilités supplémentaires.

Ces nouvelles modalités permettent de mieux maîtriser les dépenses annuelles et s'inscrivent dans les évolutions menées pour que l'entreprise puisse avoir une vision globale de ses dépenses logement, vérifier que les dispositifs sont bien orientés dans le sens de ses enjeux industriels et commerciaux et s'assurer que les dépenses sont maîtrisées.

6. Le suivi - bilan

Un bilan de l'utilisation de ce dispositif rénové de prêts sera établi annuellement.